

**SOCIÉTÉ
QUÉBÉCOISE DES
INFRASTRUCTURES**

**VÉRIFICATEUR DE
PROCESSUS INDÉPENDANT**

Rapport de l'auditeur
indépendant portant sur l'étape
« Appel de qualification »

Le 29 juin 2020

MALLETTE

Le 29 juin 2020

À la directrice des contrats,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'étape portant sur l'audit du respect, par la Société québécoise des infrastructures (SQI), des principes d'équité et de transparence à l'égard des candidats dans le cadre de l'étape « Appel de qualification » du processus de sélection pour la conception, la construction et le financement du projet de maisons pour aînés et maisons alternatives – Laval/Lanaudière/Laurentides (processus de sélection).

Le présent rapport contient de l'information sur l'étape auditée du processus de sélection, un rappel des responsabilités de la SQI et de l'auditeur indépendant, ainsi que des renseignements sur la portée et les conclusions de nos travaux d'audit.

Nous serons heureux de discuter de toute question relative aux éléments de ce rapport et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin afin de vous acquitter de vos responsabilités. Vous pouvez être assurée de notre collaboration, et nous sommes à votre disposition pour toute consultation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Malette S.E.N.C.R.L.

Malette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la directrice des contrats,

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable visant à déterminer si la Société québécoise des infrastructures (SQI) a respecté les principes d'équité et de transparence à l'égard des candidats dans le cadre de l'étape « Appel de qualification » du processus de sélection pour la conception, la construction et le financement du projet de maisons pour aînés et maisons alternatives – Laval/Lanaudière/Laurentides (processus de sélection), entre le 3 février 2020 et le 29 juin 2020, et décrit à l'**annexe 1** du présent rapport.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable du respect des principes d'équité et de transparence à l'égard des candidats dans le cadre de l'étape « Appel de qualification » du processus de sélection par la SQI. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre le respect de ces principes.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le respect des principes d'équité et de transparence par la SQI, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3001, « Missions d'appréciation directe ». Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que la SQI a respecté, dans tous leurs aspects importants, les principes spécifiés.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas important de non-conformité aux critères qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme importants lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport de l'auditeur implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement une conclusion et obtenir un niveau d'assurance élevé. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques de non-conformité importante que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification publiées par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification », et en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

À notre avis, la Société québécoise des infrastructures a respecté, dans tous leurs aspects importants, les principes d'équité et de transparence à l'égard des candidats, lors du déroulement de l'étape « Appel de qualification » du processus de sélection pour la conception, la construction et le financement du projet de maisons pour aînés et maisons alternatives – Laval/Lanaudière/Laurentides.

Critères applicables et restrictions quant à l'utilisation de notre rapport

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables et qui sont exposés dans l'**annexe 2** du présent rapport. Ces critères émanent principalement des principes reconnus de saine gestion, des règles et mécanismes prévus par la direction de la SQI et de la réglementation en vigueur pour les organismes publics en matière de gestion contractuelle. De plus, cette évaluation est destinée uniquement à la direction de la SQI et ne devrait être utilisée par d'autres parties ni diffusée à d'autres fins.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés¹

Québec, Canada

Le 29 juin 2020

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A21080.

ANNEXES

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES ÉTAPES DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Au 29 juin 2020

Le processus de sélection de la conception, de la construction et du financement des maisons pour aînés et maisons alternatives – Laval/Lanaudière/Laurentides est constitué des étapes suivantes :

| ÉTAPES | DESCRIPTION |
|---|---|
| Appel de qualification (étape audité) <ul style="list-style-type: none">↪ Rencontre d'information↪ Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité↪ Analyse de la qualité des candidatures et détermination des candidats invités à l'appel de propositions | <ul style="list-style-type: none">↪ Consiste en une rencontre visant à renseigner les candidats sur des points spécifiques de l'appel de qualification↪ Consiste en la réception des candidatures déposées. Chacune des candidatures est soumise à une vérification des conditions d'admissibilité et de conformité administrative afférentes à cette étape du processus↪ Consiste en l'analyse de la qualité des candidatures présentées en regard des critères déclinés dans le document d'appel de qualification↪ Les trois candidatures ayant obtenu la note de passage et dont les pointages sont les plus élevés seront retenues pour l'étape suivante |
| Appel de propositions (étape à venir) <ul style="list-style-type: none">↪ Ateliers bilatéraux↪ Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité↪ Analyse de la qualité des propositions | <ul style="list-style-type: none">↪ Consiste en des échanges entre la SQI et les candidats dans le cadre d'ateliers de discussion qui visent à préciser ou à développer, avec chaque candidat, une solution susceptible de répondre aux besoins de la SQI qui sera confirmée dans la proposition du candidat↪ Consiste en la réception des propositions déposées. Chacune des propositions est soumise à une vérification des conditions d'admissibilité et de conformité administratives afférentes à cette étape du processus↪ Consiste en l'analyse de la qualité des propositions présentées en regard des critères déclinés dans le document d'appel de propositions |

| ÉTAPES | DESCRIPTION |
|--|---|
| Adjudication du contrat (étape à venir) | Consiste en : <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="824 338 1247 365">- L'ouverture des enveloppes de prix<li data-bbox="824 380 1289 438">- La vérification de l'admissibilité et de la conformité des propositions financières<li data-bbox="824 453 1117 480">- Le calcul du prix ajusté<li data-bbox="824 495 1235 522">- La détermination de l'adjudicataire |

ANNEXE 2 – CRITÈRES UTILISÉS ET PRINCIPALES PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'AUDIT DES PRINCIPES D'ÉQUITÉ ET DE TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Au 29 juin 2020

Ces critères émanent principalement des principes reconnus de saine gestion, des règles et mécanismes prévus par la direction de la SQI et de la réglementation en vigueur pour les organismes publics en matière de gestion contractuelle.

| CRITÈRES ET PROCÉDURES GÉNÉRAUX (APPLICABLES À TOUTES LES ÉTAPES DES TRAVAUX) | |
|--|---|
| CRITÈRES | PRINCIPALES PROCÉDURES D'AUDIT |
| 1. La SQI s'assure du respect des principes d'intégrité, d'équité et de transparence dans le processus de sélection | → Prise de connaissance des procédures, ententes, formations, directives internes, lois et règlements pertinents au processus de sélection |
| 2. La SQI s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires lors de l'établissement et de l'exécution du processus de sélection | → Discussions avec la direction des contrats → Analyse des contrôles internes de la SQI inhérents au processus de sélection |
| 3. La SQI définit les objectifs de façon claire afin de permettre l'évaluation des risques associés à ceux-ci | → Prise de connaissance des informations significatives communiquées aux personnes impliquées dans le processus de sélection |
| 4. La SQI identifie les risques liés au processus et à l'atteinte des objectifs | → Analyse de la composition des divers comités |
| 5. La SQI identifie les risques de fraude liés au processus provenant autant de l'interne que de l'externe, et met en place les mesures de sauvegarde appropriées | → Validation, sur base de sondages, de la compétence des ressources impliquées dans le processus |
| 6. La SQI sélectionne et développe des activités de contrôle permettant de contrer les risques identifiés | → Prise de connaissance des mesures mises en place afin de s'assurer de la confidentialité de l'information détenue par les ressources impliquées dans le processus |
| 7. La SQI sélectionne des ressources compétentes pour contribuer aux diverses activités du processus | → Validation, sur base de sondages, des déclarations : |
| 8. La SQI communique aux ressources impliquées dans le processus de sélection les informations nécessaires à son bon fonctionnement et au respect des principes d'intégrité, d'équité et de transparence | - Attestation de l'obligation de confidentialité et déclaration de conflits d'intérêts |
| 9. Les ressources impliquées dans le processus sont indépendantes et comprennent bien leurs responsabilités | - Engagement solennel |
| 10. Les ressources impliquées dans le processus ne sont pas influencées par qui que ce soit dans le cadre du processus | - Déclaration d'intérêt → Entrevues, sur base de sondages, des ressources impliquées dans le processus |

| CRITÈRES ET PROCÉDURES GÉNÉRAUX (APPLICABLES À TOUTES LES ÉTAPES DES TRAVAUX) | |
|---|--|
| CRITÈRES | PRINCIPALES PROCÉDURES D'AUDIT |
| <p>11. Les ressources impliquées dans le processus sont sensibilisées au caractère hautement confidentiel des documents et des informations auxquels elles ont accès dans le cadre du processus</p> <p>12. Le traitement des candidats est équitable (aucun favoritisme)</p> <p>13. L'accès aux documents et aux informations pouvant influencer le caractère équitable et transparent du processus de sélection est restreint aux seules personnes ayant droit et besoin de savoir</p> <p>14. Le contenu, la forme et le moment des communications avec les candidats respectent l'intégrité, l'équité et la transparence envers ceux-ci</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance du contenu, de la forme et du moment des communications et interactions avec les candidats (incluant la rencontre d'information et toute autre communication en dehors des activités encadrées prévues au processus) - Validation des mesures mises en place en cas de roulement du personnel au sein des ressources impliquées dans le processus |

| APPEL DE QUALIFICATION | |
|--|---|
| CRITÈRES | PRINCIPALES PROCÉDURES D'AUDIT |
| RENCONTRE D'INFORMATION | |
| <p>15. La rencontre d'information est accessible à tous les candidats</p> <p>16. Aucune information privilégiée n'est divulguée lors de la rencontre d'information</p> <p>17. L'information divulguée lors de la rencontre d'information est rendue disponible à l'ensemble des candidats</p> <p>18. Les règles et mécanismes entourant la planification et la tenue de la rencontre d'information assurent le respect des principes d'équité et de transparence à l'égard des candidats</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance de l'avis d'appel de qualification - Prise de connaissance des processus, procédures et outils mis en place pour la rencontre d'information - Assistance à la rencontre d'information - Prise de connaissance des informations rendues disponibles à la suite de la rencontre d'information |
| VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ | |
| <p>19. Les conditions d'admissibilité et de conformité sont évaluées de manière uniforme pour toutes les candidatures</p> <p>20. Les candidatures retenues respectent les critères d'admissibilité et de conformité</p> <p>21. Seules les candidatures ne respectant pas les conditions d'admissibilité ou de conformité sont rejetées</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance des conditions d'admissibilité et de conformité prévues au document d'appel de qualification - Assistance à l'ouverture et à l'analyse des candidatures en regard de leur admissibilité et de leur conformité - Validation de l'uniformité de l'évaluation pour toutes les candidatures - Analyse de la justification de toute candidature rejetée, s'il y a lieu |
| ANALYSE DE LA QUALITÉ DES CANDIDATURES | |
| <p>22. L'évaluation de la qualité des candidatures est effectuée de manière uniforme pour tous les candidats</p> <p>23. Les évaluations effectuées par le comité de sélection et le sous-comité finance respectent la relativité des critères et des besoins identifiés dans le document d'appel de qualification</p> <p>24. Les notes de qualité octroyées par le comité de sélection et le sous-comité finance ont fait l'objet de consensus entre les membres, après avoir dûment considéré les évaluations individuelles des membres, analysé les raisons des écarts d'évaluation significatifs et documenté les fondements de la décision ayant mené au consensus</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance des processus, procédures et outils mis en place pour l'analyse de la qualité des candidatures - Assistance aux rencontres du comité de sélection et du sous-comité finance - Validation de l'application uniforme des critères d'évaluation par les membres du comité de sélection et du sous-comité finance - Prise de connaissance des outils d'évaluation de la qualité - Validation du respect des critères et des pondérations définis dans l'appel de qualification de l'évaluation de la qualité des candidatures |

| | |
|---|--|
| <p>25. Tous les membres du comité de sélection et du sous-comité finance ont droit de parole sur chacun des critères évalués afin de faire part de leur évaluation individuelle des candidatures</p> <p>26. Les notes de qualité octroyées par le comité de sélection et le sous-comité finance sont justes et équitables entre les candidatures</p> <p>27. Les candidats qui n'atteignent pas la note de passage ne respectent pas les exigences minimales déclinées dans le document d'appel de qualification</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du traitement des écarts entre les notes de qualité déterminées individuellement par les membres du comité de sélection et du sous-comité finance - Analyse de la documentation à l'appui des décisions du comité de sélection et du sous-comité finance en regard des notes de qualité - Validation, pour chacun des critères de sélection, de l'échec des candidatures ne respectant pas les critères minimaux de qualité - Validation, pour chacun des critères de sélection, de l'obtention de la note de passage pour les candidatures respectant les critères minimaux de qualité - Validation du report et de la compilation des notes octroyées par le comité de sélection sur la grille d'évaluation des candidatures et vérification du calcul de la note finale |
| DÉTERMINATION DES CANDIDATS INVITÉS À L'APPEL DE PROPOSITIONS | |
| <p>28. Les candidats participant aux ateliers bilatéraux sont déterminés conformément à ce qui est indiqué dans le document d'appel de qualification</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Validation des candidats participant au processus de sélection |